

MR./MM.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.  
Secrétariat d'Etat  
aux Arts & Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE.

Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES  
~~Le Secrétaire d'Etat aux Arts & Lettres~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 1er Avril 1955;*

VU la lettre du 19 Mars 1953 par laquelle M. Georges  
Anatole Marie TESSIER, né le 4 Avril 1907 à ST-LAMBERT  
du LATTAY (Maine-&-Loire), marié avec Melle Adrienne  
BAILLERGEAULT, propriétaire, cultivateur, domicilié à  
SAINT-LAON (Vienne) donne son <sup>Supérieure</sup>conseil au classement  
du dolmen ci-après désigné;

Arrête :

*Article premier.*

Le dolmen dit "La Pierre de Verre", sis dans la parcelle  
n° 239, section A du plan cadastral de la commune de  
SAINT-LAON (Vienne)

est classé ..... parmi les monuments historiques.



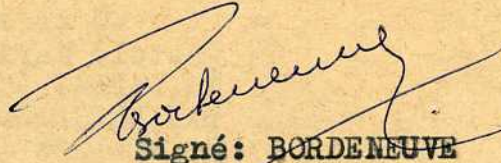
*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département de la*  
Vienna, .....  
~~et~~ *au Maire de la commune de SAINT-LAON et à*  
M. Georges TESSIER, propriétaire, domicilié à ST-LAON,  
..... qui  
*seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son*  
*exécution.*

*Paris, le* 25 AVRIL 1957 ..... 194 .....

  
Signé: BORDENEUVE